



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2011 N° 67

21 OCTOBRE 2011

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....	4
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE.....	4
Arrêté du 12 octobre 2011 portant subdélégation de signature au Directeur de l'Unité territoriale DIRECCTE du Calvados	4
Annexe à l'arrêté du Préfet du 3 octobre 2011 portant délégation de signature au profit de Monsieur Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de basse Normandie....	6
Décision du 18 octobre 2011 portant subdélégation de signature aux adjoints du Directeur de l'Unité territoriale DIRECCTE du Calvados.....	12
Annexe à l'arrêté du Préfet du 3 octobre 2011 portant délégation de signature au profit de Monsieur Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de basse Normandie..	14
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	20
CABINET DU PREFET.....	20
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....	20
Arrêté préfectoral du 20 octobre 2011 relatif à une opération de déminage sur la commune de DEMOUVILLE	20
DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD.....	21
Arrêté préfectoral N° 112 / 2011 du 19 octobre 2011 modifiant l'arrêté n°80/2011 du 23 septembre 2011 portant autorisation de la pêche des coques sur une partie de la zone de production 14-031 située sur le littoral entre merville-franceville et cabourg.....	21
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	22
DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL.....	22
Arrêté préfectoral du 20 octobre 2011 relatif à la clôture de la procédure d'établissement des listes d'électeurs appelés à voter le 12 janvier 2012 pour les élections professionnelles au comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados.....	22
AGENCE RÉGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE	23
Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du prix de séance pour l'année 2011 CMPP inter-cantonal de Trouville – Deauville – Honfleur – Pont l'Evêque Rue d'Estimauville BP65 14360 Trouville sur Mer N° FINESS 140 001 207.....	23
Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 SSIAD PH Château de Vaux 14470 Graye sur Mer N° FINESS 140016320.....	25
Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du Forfait Global de Soins pour l'année 2011 FAM Marie Dumerle 70 rue Grande 14290 ORBEC N° FINESS 140026386.....	27
Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du Forfait Global de Soins pour l'année 2011 FAM Léone Richet 121 R d'Auge 14000 Caen N° FINESS 140002155.....	29
Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du Forfait Global de Soins pour l'année 2011 FAM St Sever La Clairière 14380 St Sever N° FINESS 140023789.....	31
Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 IME (APAJH) R du Souliou 14570 Saint Rémy N° FINESS 140000597.....	33
Arrêté modificatif du 27 septembre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 IME (CAMES) Château de Vaux BP112 14470 Graye sur Mer N° FINESS 140013764.....	35
.....	36
Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 IMPRO « La Clairière » 14 380 St Sever N° FINESS 140 000 043.....	37
Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 MAS – (SIH) Centre Hospitalier de Bayeux 13 R de Nesmond BP 18127 14400 Bayeux N° FINESS 140023466.....	39
Arrêté modificatif du 27 septembre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 MAS Graye sur Mer Château de Vaux 14470 Graye sur Mer N° FINESS 140015421.....	41
Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 MAS « La Clairière » Route de Courvaudon 14260 Aunay sur Odon N° FINESS 140025289.....	43
Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 MAS « LES PLATANES » 207 R Jardin 14220 Boulon N° FINESS 140015207.....	45
Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 SAFEP – SAAAIS 38 R d'Hastings 14000 Caen N° FINESS 140021239.....	47
Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du Forfait Global de Soins pour l'année 2011 SAMSAH – CHS 33 Rue	

Nicolas Oresme 14000 Caen N° FINESS 140025537.....	49
Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du Forfait Global de Soins pour l'année 2011 SAMSAH Leone Richet 3 rue Roger Bastion 14000 Caen N° FINESS 140 026 550.....	51
Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 SESAL CROP 4 Av de Glattbach BP 64 14760 Bretteville sur Odon N° FINESS 140000480.....	53
Arrêté modificatif du 27 septembre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 SESSAD du CAMES Château de Vaux 14470 Graye sur Mer N° FINESS 140024977.....	55
Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 SESSAD Saint Rémy sur Orne Rue du Souliau 14570 Saint Rémy N° FINESS 140024936.....	57
Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 SSEFIS 4 Av. de Glattbach 14760 Bretteville sur Odon N° FINESS 140024902.....	59
Arrêté du 18 octobre 2011 portant rejet de la demande d'extension de capacité de 12 places du Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile (SESSAD)	61

INFORMATIONS.....62

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN..... 62

Décision du 17 octobre 2011 de recrutement sans concours d'agents des services hospitaliers qualifiés	62
Décision du 17 octobre 2011 de recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème Classe	63



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE

Arrêté du 12 octobre 2011 portant subdélégation de signature au Directeur de l'Unité territoriale DIRECCTE du Calvados

VU le code du travail ;
 VU le code des marchés publics ;
 VU le code de commerce ;
 VU le code du tourisme ;
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1 Août 2001 relative aux lois de finances ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;
 VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 VU l'arrêté du 09 février 2010 portant nomination de Monsieur Rémy Bréfort en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
 VU l'arrêté Préfectoral du 28 janvier 2011 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
 VU l'arrêté Préfectoral du 03 octobre 2011 du Préfet de région, Préfet du Calvados portant délégation de signature au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
 VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Marc BENADON Directeur de l'unité territoriale du Calvados de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;

ARRETE

I) ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES GENERALES

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc BENADON, Directeur de l'unité territoriale du Calvados pour l'ensemble des attributions définies ci après, relevant de la compétence de l'unité territoriale du Calvados.

Sont toutefois réservées à la signature du Préfet :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et du conseil général ;
- les circulaires ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ;
- les réponses aux courriers réservés du Préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le Préfet ;
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant.

Article 2 – Monsieur Marc BENADON pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu la présente délégation. Cette subdélégation devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

II) ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (responsable unité opérationnelle du Calvados)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, subdélégation est donnée à Monsieur Marc BENADON, Directeur de l'unité territoriale du Calvados à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants relevant de l'unité opérationnelle du Calvados :

- le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » :
 - a) le BOP régional
 - b) le BOP central

- le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :
 - c) le BOP régional
 - d) le BOP central
 - le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » :
 - e) le BOP régional
 - le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :
 - f) le BOP régional

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les acquisitions et constructions d'immeubles, quel que soit leur montant.

Article 4 : L'arrêté du 4 octobre 2011 portant subdélégation de signature au Directeur de l'unité territoriale du Calvados est abrogé.

III) DISPOSITIONS GENERALES

Article 5. –Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 12 octobre 2011 Pour le Préfet de la région Basse-Normandie et par délégation Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi SIGNE Rémy BREFORT

Annexe à l'arrêté du Préfet du 3 octobre 2011 portant délégation de signature au profit de Monsieur Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de basse Normandie

	Textes visés
<p>1. PROCEDURE DE CONCILIATION</p> <p>1.1 - Préparation de l'arrêté fixant la liste des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation</p> <p>1.2 - Saisine de la commission</p> <p>1.3 - Préparation et signature de l'arrêté fixant la liste des conseillers du salarié</p>	<p>Articles R 2522-12 à R 2522-14 du code du travail</p> <p>Article R 2522-17 du code du travail</p> <p>Articles D 1232-4 et D 1232-5 du code du travail</p>
<p>2. TRAVAILLEURS A DOMICILE</p> <p>2.1 - Instruction et préparation des décisions relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires</p>	<p>Articles L 7422-1, L 7422-2, L 7422-6, L 7422-7, L 7422-11 et R 7422-2, R 7422-3, R 7422-13 du code du travail</p>
<p>3. REPOS HEBDOMADAIRE</p> <p>3.1 - Décisions de dérogation individuelle à la règle du repos dominical</p> <p>- Décisions d'extension des autorisations prévues à l'article L.3132-20 et décisions de retrait</p>	<p>Articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-23, L 3132-25 et R 3132-16, R 3132-17 du code du travail</p>
<p>4. INDEMNITES COMPENSATRICES DES AVANTAGES EN NATURE DUES AUX SALARIES PENDANT LA DUREE DES CONGES PAYES</p> <p>4.1 - Préparation de l'arrêté</p>	<p>Article L 3141-23 du code du travail</p>
<p>5. COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</p> <p>5.1 - Préparation des décisions fixant la liste des membres de la formation spécialisée :</p> <p>- dans le domaine de l'emploi</p> <p>- dans le domaine de l'insertion par l'activité économique</p>	<p>Article R 5112-15 du code du travail</p> <p>Article R 5112-16 du code du travail</p> <p>Article R 5112-17 du code du travail</p>
<p>6. PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI</p> <p>6 - Décisions relatives :</p> <p>6.1 - à l'attribution de l'allocation spécifique</p> <p>6.2 - au dépassement de la limite du nombre d'heures pouvant être indemnisées en cas de travaux de modernisation</p>	<p>Article R 5122-2 du code du travail</p> <p>Article R 5122-7 du code du travail</p>

6.3 - à la situation des salariés non licenciés en cas de suspension de l'activité de l'entreprise se poursuivant au delà de 3 mois	Article R 5122-9 du code du travail
6.4 - à l'attribution des allocations complémentaires en cas d'activité partielle de longue durée (APLD)	Article L 5122-2 (2°) et D 5122-43 à D 5122-51 du code du travail Arrêté du 10 juin 2009.
7. - TRAVAILLEURS ÉTRANGERS	
7.1. - Délivrance, renouvellement et refus de délivrance et de renouvellement des autorisations de travail	Articles L 5221-2 et R 5221-1 à R 5221-36, R 5221-41 à R 5221-46 du code du travail
7.2. - Visa des contrats de travail en vue de l'introduction des travailleurs étrangers	
7.3 - Admission exceptionnelle au séjour temporaire, portant la mention « salarié », à l'exception des décisions portant autorisation de changement de statut des étudiants étrangers en travailleurs salariés - Instruction	Article L.313-14 du CESEDA, modifié par l'art.40 de la loi n° 2007-1631 du 20/11/2007
8. TRAVAILLEURS HANDICAPES	
8.1 - Convention avec les entreprises adaptées	Articles L 5213-13 à L 5213-19 et R 5213-62 à R 5213-86 du code du travail
8.2 - Prime de reclassement ou de fin de stage	Articles L 5213-4 et D 5213-15 à D 5213-21 du code du travail
8.3 - Subvention d'installation aux travailleurs handicapés exerçant une activité indépendante	Articles R 5213-52 et D 5213-53 à D 5213-61 du code du travail
8.4 - Subvention à l'aménagement des postes de travail et aide financière à la compensation des charges supplémentaires d'encadrement - Primes pour l'embauche dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une personne handicapée	Articles L 5213-10 et R 5213-32 à R 5213-38 du code du travail Articles R 6222-45 et R 6222-58 du code du travail
8.5 - Réception des déclarations annuelles des entreprises relatives à l'emploi des handicapés. Examen des justificatifs relatifs à l'application des articles L.5212-6 à L.5212-11 du code du travail	Articles L 5212-5 et R 5212-1 à R 5212-4 du code du travail
8.6 - Emission des titres de perception en cas de non-exécution des obligations définies par la loi - Notification des pénalités	Articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail
8.7 - Exonération partielle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Articles R 5212-5 à R 5212-30 du code du travail
8.8 - Mise en œuvre de la procédure d'agrément des accords d'entreprise ou d'établissement - Instruction des demandes	Article L 5212-8 et R 5212-15 à R 5212-17 du code du travail
9. TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI - CONTRÔLE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI	
9.1 - Décisions relatives à l'admission aux allocations du régime de solidarité	Articles L 5423-1 à L 5423-6 et R 5423-1 à R 5423-14 du code du travail

9.1.1. – Allocation équivalent retraite	Articles L 5423-18 à L 5423-23
9.2 – Décisions de refus d'attribution, de renouvellement ou de maintien du revenu de remplacement ou de suppression, de manière temporaire ou définitive de ce revenu	Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-15 du code du travail
9.3 – Décision de réduction de 20 ou de 50 % du montant du revenu de remplacement pour une durée limitée	Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-14 du code du travail
9.4 – Pénalité administrative	Articles L 5426-5 à L 5426-9 du code du travail
9.5 – Contrôle de la condition d'aptitude au travail dans le cadre de la recherche d'emploi	Article R 5426-1 du code du travail
10. AIDES A L'EMPLOI	
10.1 - Dotation déconcentrée promotion de l'emploi Etablissement et signature des conventions	Circulaire DGEFP n° 97-8 du 25 avril 1997
11.1 AIDES A LA CREATION D'ENTREPRISES	
Décisions relatives à l'attribution des aides aux chômeurs créateurs d'entreprise :	Articles L 5141-1, R 5141-11 et R 5141-12 du code du travail
11.1.1. – habilitation des organismes conseils de droit commun	
11.1.2. – habilitation des organismes conseils spécifiques prévus par le dispositif EDEN	Articles R 5141-29 à R 5141-33 du code du travail
11.1.3. – délivrance individuelle de chéquiers conseils	
11.1.4. – contrat de mandat de gestion du dispositif EDEN	Article R 5141-22 du code du travail
11.1.5 – décisions relatives à l'attribution de l'aide EDEN aux chômeurs créateurs d'entreprises	Articles R 5141-13 à R 5141-21 du code du travail
11.2 – AIDES AU SECTEUR DE L'HÔTELLERIE – RESTAURATION Traitement des recours	Loi n° 2004-804 du 9 août 2004, article 10 et décrets n° 2004-1239 du 22 novembre 2004 et n° 2008-458 du 15/05/2008 Loi n° 2006-1666 du 21/12/2006, art. 139 et décret n° 2007-681 du 03/05/2007 modifié
11.3 - AIDES A L'ACCES A L'EMPLOI	
11.3.1. – Contrats d'avenir : numérotation des conventions d'objectifs	L.5134-36 du code du travail
11.3.2. – Actions d'accompagnement en direction des bénéficiaires des contrats aidés financées sur l'enveloppe unique régionale (EUR)	L.5134-51 du code du travail

<p>11.3.3. – Insertion par l'activité économique</p> <p>Associations intermédiaires Etablissement, signature et résiliation des conventions Attribution de l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires</p> <p>Entreprises de travail temporaire d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste d'accompagnement</p> <p>Entreprises d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste</p> <p>Ateliers et Chantiers d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution d'aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion</p> <p>Attribution des aides du Fonds départemental d'insertion Etablissement et signature des conventions</p> <p>11.3.4. – Formation et insertion professionnelle des demandeurs d'emploi – Conclusion des conventions de stages d'insertion et de formation à l'emploi et refus de conclure les mêmes conventions</p> <p>11.3.5. – Nouveaux services – emplois jeunes – avenants aux conventions en cours d'exécution, aux conventions bénéficiant d'une épargne consolidée ou d'une convention pluriannuelle</p> <p>11.3.6. – Etablissement, signature et résiliation des conventions conclues dans le cadre du Fonds d'insertion professionnel des jeunes</p> <p>11.3.7. – Adultes Relais dans le cadre de la politique de la ville – signature des conventions avec les organismes employeurs (hors aides financières)</p> <p>11.3.8 – Services aux personnes Organismes de service aux personnes</p>	<p>Articles L 5132-2, L 5132-7, R 5132-11 à 16 et R 5132-23 à 26 du code du travail (circulaire DGEFP/DAS 2002/13 du 8 avril 2002 et instruction DGEFP 2005/37 du 11 octobre 2005)</p> <p>Article L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail (circulaire DGEFP de 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et R 5132-1 à 10 du code du travail. (circulaire DGEFP 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-15 et R 5132-27 à 43 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/41 du 28 novembre 2005)</p> <p>Articles R 5132-44 à 47 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/28 du 28 juillet 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail. Décret 99-275 du 12 avril 1999 et Circulaire DGEFP 2005/15 du 5 avril 2005 et 2005/28 du 28 juillet 2005</p> <p>Articles L.5134-1 à L.5134-19 du code du travail et décret n° 99-105 du 18 février 1999</p> <p>Article L 5131-1 du code du travail Décret 2002-374 du 20 mars 2002</p> <p>L.5134-100, L.5134-101 et L.5134-108 du code du travail D.5134-147 à 160</p> <p>Articles L 7232-1 à L 7232-6, L 7233-2 et L 7233-3, D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-17 du code du travail</p>
<p>11.4. –INTERVENTIONS DIVERSES DU F.N.E. DESTINÉES À FAVORISER :</p> <p>11.4.1. – l'adaptation des salariés à l'évolution de l'emploi et des qualifications</p> <p>11.4.2. – la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <p>11.4.3. – la prévention des licenciements</p> <p>11.4.4. – le reclassement des salariés licenciés et l'insertion des demandeurs d'emploi (congés de conversion)</p> <p>11.4.5. – l'accompagnement et le revenu de remplacement des salariés âgés</p> <p>11.4.6. – l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes</p>	<p>Articles L 5111-1, L 5111-2, L 5123-1 à L 5123-8 et R 5123-1 à R 5123-39 du code du travail</p> <p>Articles L 5121-4 et D 5121-5 du code du travail</p> <p>Articles L 5122-2, L 5123-1, L 5123-2, R 5111-2 et D 5122-32 à D 5122-36 du code du travail</p> <p>Articles L 5123-2 3° et R 5123-2 du code du travail</p> <p>L 5123-2 2° et R 5123-12 à R 5123-21 / L 5123-6 et R 5123-22 à R 5123-34 du code du travail</p> <p>Articles L 1143-2, R 1143-1, D 1143-2 à D 1143-16 du code du travail</p>

<p>11.4.7. – l'aide au remplacement des salariés en formation</p> <p>11.4.8. – l'aide forfaitaire au remplacement des salariés en congé maternité</p> <p>11.4.9. – Convention de revitalisation d'un bassin d'emploi Préparation de la convention, a l'exclusion de la signature de la convention</p>	<p>Anciens articles L 322-9 et R 322-10-10 à 10-17 du code du travail</p> <p>Anciens articles L 122-25-2-1 et R 122-9-2 à 9-7 du code du travail</p> <p>Articles L 1233-84 à L 1233-88 et L 1233-37 à L 1233-48 du code du travail</p>
<p>11.5. – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'EMPLOI DES JEUNES EN ENTREPRISE</p> <p>12. – FORMATION EN ALTERNANCE</p> <p>12.1. – Contrats d'apprentissage</p> <p>12.1.1. – décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.2. – décisions mettant fin ou refusant de mettre fin à l'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.3. – décisions tendant à ce que les contrats en cours ne puissent être exécutés jusqu'à leur terme</p> <p>12.1.4.1 – Agrément, refus d'agrément et retrait d'agrément des employeurs dans le secteur public</p> <p>12.1.4.2 – Enregistrement des contrats dans le secteur public</p>	<p>Anciens articles L 322-4-6 à L 322-4-6-5 D 322-8 à D 322-10-4 du code du travail</p> <p>Articles L 6223-1, L 6225-1 à L 6225-3 et R 6225-1 à R 6225-5 du code du travail</p> <p>Article R 6225-7 du code du travail</p> <p>Articles L 6225-2 et L 6225-3 du code du travail</p> <p>Article 20, alinéas 1 à 5, loi 92-675 du 10-07-92 modifiée, Décret 92-158 du 30-11-92 article 1</p>
<p>13. - DIVERSES DECISIONS EN MATIERE DE FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <p>13.1. – rémunération des stagiaires</p> <p>1.3.1.1- agrément des stages de formation professionnelle ouvrant droit à rémunération</p> <p>1.3.1.2 - décisions et litiges relatifs aux rémunérations des stagiaires et au remboursement des frais de transport en cas de saisine par l'AFPA ou par Pôle Emploi, ou par le stagiaire</p> <p>13.1.3. – recouvrement des allocations indûment versées aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable ou pour faute grave et remise partielle ou totale de la dette</p>	<p>Articles L 6341-2 et L 6341-3 du code du travail</p> <p>Articles L 6341-4 et R 6341-7 à R 6341-10 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-37 et R 6341-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-45 à R 6341-48 du code du travail</p>

<p>13.2. - conditions du travail - âge d'admission - dispositions générales - agrément des exploitants de débits de boissons susceptibles d'accueillir au service du bar des mineurs de 16 ans et plus, bénéficiaires d'une formation en alternance ou d'un stage en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un titre professionnels.</p>	<p>Articles L 4153-6 et R 4153-8 à R 4153-12 du code du travail</p>
<p>14 - AGRÉMENTS DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES OUVRIÈRES DE PRODUCTION (SCOP) ET RADIATION DE LA LISTE MINISTÉRIELLE DES SCOP</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément ; mise en demeure d'envoi d'un dossier complet de demande</p>	<p>Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée ; décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993</p>
<p>15 - AGRÉMENT DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC), RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT ET RETRAIT D'AGRÉMENT</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Loi 2001-624 du 17 juillet 2001 article 36 et décret 2002-241 du 21 février 2002</p>
<p>16 - DÉCISIONS RELATIVES À LA GESTION DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE CATÉGORIES C ET D APPARTENANT AUX CORPS DES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adjoints administratifs - agents administratifs - agents de service - agents des services techniques - ouvriers professionnels - maîtres ouvriers - téléphonistes - conducteurs d'automobile et chefs de garage 	<p>Décret 92-738 du 27.07.92 Arrêté du 27.07.92</p>
<p>17 - DÉCISIONS RELATIVES À LA GESTION DES PERSONNELS DES CATÉGORIES A ET B APPARTENANT AUX CORPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des inspecteurs du travail - des contrôleurs du travail 	<p>Décret 92-1057 du 25.09.92</p>
<p>18 - ATTRIBUTION, REFUS D'ATTRIBUTION, RENOUELEMENT, RETRAIT OU SUSPENSION D'UNE LICENCE D'AGENCE DE MANNEQUINS</p>	<p>Articles R 7123-8, R 7123-11 et R 7123-16 du code du travail</p>
<p>19 - ENTREPRISES SOLIDAIRES</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Article L.3332-17-1 du code du travail</p>



Décision du 18 octobre 2011 portant subdélégation de signature aux adjoints du Directeur de l'Unité territoriale DIRECCTE du Calvados

VU le code du travail ;
 VU le code des marchés publics ;
 VU le code de commerce ;
 VU le code du tourisme ;
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1 Août 2001 relative aux lois de finances ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;
 VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 VU l'arrêté du 09 février 2010 portant nomination de Monsieur Rémy Bréfort en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
 VU l'arrêté Préfectoral du 28 janvier 2011 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
 VU l'arrêté Préfectoral du 03 octobre 2011 du Préfet de région, Préfet du Calvados portant délégation de signature au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
 VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Marc BENADON Directeur de l'unité territoriale du Calvados de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;
 VU L'arrêté du 12 octobre 2011 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de Basse-Normandie subdélégant sa signature dans le champ de l'arrêté du 3 octobre susvisé du Préfet du Calvados, Préfet de Basse-Normandie à Monsieur Marc BENADON, Directeur de l'Unité territoriale du Calvados de la Direccte de Basse-Normandie et notamment son article 2 ;

ARRETE

IV) ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES GENERALES

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BENADON, Directeur de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Benoit DESHOGUES, Directeur adjoint chargé du pôle « Politiques du travail et développement économique » et à Monsieur Bruno GUILLEM, Directeur adjoint chargé du pôle « Marché du travail » pour l'ensemble des attributions définies dans l'annexe ci-après, relevant de la compétence de l'unité territoriale du Calvados.

Sont toutefois réservées à la signature du Préfet :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et du conseil général ;
- les circulaires ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ;
- les réponses aux courriers réservés du Préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le Préfet ;
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant.

V) ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (responsable unité opérationnelle du Calvados)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BENADON, Directeur de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, subdélégation est donnée à Monsieur Benoit DESHOGUES, Directeur adjoint chargé du pôle « Politiques du travail et développement économique » et à Monsieur Bruno GUILLEM, Directeur adjoint chargé du pôle « Marché du travail » à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants relevant de l'unité opérationnelle du Calvados :

- le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » :
 - a) le BOP régional
 - b) le BOP central
- le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :
 - c) le BOP régional
 - d) le BOP central
 - le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » :
 - e) le BOP régional
 - le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :
 - f) le BOP régional

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les acquisitions et constructions d'immeubles, quel que soit leur montant.

VI) DISPOSITIONS GENERALES

Article 3. -Le Directeur de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 18 octobre 2011 Pour le Préfet de la région Basse-Normandie et par délégation Le directeur de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie
SIGNE Marc BENADON

Annexe à l'arrêté du Préfet du 3 octobre 2011 portant délégation de signature au profit de Monsieur Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de basse Normandie

	Textes visés
<p>2. PROCEDURE DE CONCILIATION</p> <p>1.1 - Préparation de l'arrêté fixant la liste des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation</p> <p>1.2 - Saisine de la commission</p> <p>1.3 - Préparation et signature de l'arrêté fixant la liste des conseillers du salarié</p>	<p>Articles R 2522-12 à R 2522-14 du code du travail</p> <p>Article R 2522-17 du code du travail</p> <p>Articles D 1232-4 et D 1232-5 du code du travail</p>
<p>2. TRAVAILLEURS A DOMICILE</p> <p>2.1 - Instruction et préparation des décisions relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires</p>	<p>Articles L 7422-1, L 7422-2, L 7422-6, L 7422-7, L 7422-11 et R 7422-2, R 7422-3, R 7422-13 du code du travail</p>
<p>3. REPOS HEBDOMADAIRE</p> <p>3.1 - Décisions de dérogation individuelle à la règle du repos dominical</p> <p>- Décisions d'extension des autorisations prévues à l'article L.3132-20 et décisions de retrait</p>	<p>Articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-23, L 3132-25 et R 3132-16, R 3132-17 du code du travail</p>
<p>4. INDEMNITES COMPENSATRICES DES AVANTAGES EN NATURE DUES AUX SALARIES PENDANT LA DUREE DES CONGES PAYES</p> <p>4.1 - Préparation de l'arrêté</p>	<p>Article L 3141-23 du code du travail</p>
<p>5. COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</p> <p>5.1 - Préparation des décisions fixant la liste des membres de la formation spécialisée :</p> <p>- dans le domaine de l'emploi</p> <p>- dans le domaine de l'insertion par l'activité économique</p>	<p>Article R 5112-15 du code du travail</p> <p>Article R 5112-16 du code du travail</p> <p>Article R 5112-17 du code du travail</p>
<p>6. PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI</p> <p>7 - Décisions relatives :</p> <p>6.1 - à l'attribution de l'allocation spécifique</p> <p>6.2 - au dépassement de la limite du nombre d'heures pouvant être indemnisées en cas de travaux de modernisation</p>	<p>Article R 5122-2 du code du travail</p> <p>Article R 5122-7 du code du travail</p>

6.3 - à la situation des salariés non licenciés en cas de suspension de l'activité de l'entreprise se poursuivant au delà de 3 mois	Article R 5122-9 du code du travail
6.4 - à l'attribution des allocations complémentaires en cas d'activité partielle de longue durée (APLD)	Article L 5122-2 (2°) et D 5122-43 à D 5122-51 du code du travail Arrêté du 10 juin 2009.
7. - TRAVAILLEURS ÉTRANGERS	
7.1. - Délivrance, renouvellement et refus de délivrance et de renouvellement des autorisations de travail	Articles L 5221-2 et R 5221-1 à R 5221-36, R 5221-41 à R 5221-46 du code du travail
7.2. - Visa des contrats de travail en vue de l'introduction des travailleurs étrangers	
7.3 - Admission exceptionnelle au séjour temporaire, portant la mention « salarié », à l'exception des décisions portant autorisation de changement de statut des étudiants étrangers en travailleurs salariés - Instruction	Article L.313-14 du CESEDA, modifié par l'art.40 de la loi n° 2007-1631 du 20/11/2007
8. TRAVAILLEURS HANDICAPES	
8.1 - Convention avec les entreprises adaptées	Articles L 5213-13 à L 5213-19 et R 5213-62 à R 5213-86 du code du travail
8.2 - Prime de reclassement ou de fin de stage	Articles L 5213-4 et D 5213-15 à D 5213-21 du code du travail
8.3 - Subvention d'installation aux travailleurs handicapés exerçant une activité indépendante	Articles R 5213-52 et D 5213-53 à D 5213-61 du code du travail
8.4 - Subvention à l'aménagement des postes de travail et aide financière à la compensation des charges supplémentaires d'encadrement - Primes pour l'embauche dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une personne handicapée	Articles L 5213-10 et R 5213-32 à R 5213-38 du code du travail Articles R 6222-45 et R 6222-58 du code du travail
8.5 - Réception des déclarations annuelles des entreprises relatives à l'emploi des handicapés. Examen des justificatifs relatifs à l'application des articles L.5212-6 à L.5212-11 du code du travail	Articles L 5212-5 et R 5212-1 à R 5212-4 du code du travail
8.6 - Emission des titres de perception en cas de non-exécution des obligations définies par la loi - Notification des pénalités	Articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail
8.7 - Exonération partielle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Articles R 5212-5 à R 5212-30 du code du travail
8.8 - Mise en œuvre de la procédure d'agrément des accords d'entreprise ou d'établissement - Instruction des demandes	Article L 5212-8 et R 5212-15 à R 5212-17 du code du travail
9. TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI - CONTRÔLE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI	
9.1 - Décisions relatives à l'admission aux allocations du régime de solidarité	Articles L 5423-1 à L 5423-6 et R 5423-1 à R 5423-14 du code du travail

9.1.1. – Allocation équivalent retraite	Articles L 5423-18 à L 5423-23
9.2 – Décisions de refus d'attribution, de renouvellement ou de maintien du revenu de remplacement ou de suppression, de manière temporaire ou définitive de ce revenu	Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-15 du code du travail
9.3 – Décision de réduction de 20 ou de 50 % du montant du revenu de remplacement pour une durée limitée	Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-14 du code du travail
9.4 – Pénalité administrative	Articles L 5426-5 à L 5426-9 du code du travail
9.5 – Contrôle de la condition d'aptitude au travail dans le cadre de la recherche d'emploi	Article R 5426-1 du code du travail
10. AIDES A L'EMPLOI	
10.1 - Dotation déconcentrée promotion de l'emploi Etablissement et signature des conventions	Circulaire DGEFP n° 97-8 du 25 avril 1997
11.1 AIDES A LA CREATION D'ENTREPRISES	
Décisions relatives à l'attribution des aides aux chômeurs créateurs d'entreprise :	Articles L 5141-1, R 5141-11 et R 5141-12 du code du travail
11.1.1. – habilitation des organismes conseils de droit commun	
11.1.2. – habilitation des organismes conseils spécifiques prévus par le dispositif EDEN	Articles R 5141-29 à R 5141-33 du code du travail
11.1.3. – délivrance individuelle de chéquiers conseils	
11.1.4. – contrat de mandat de gestion du dispositif EDEN	Article R 5141-22 du code du travail
11.1.5 – décisions relatives à l'attribution de l'aide EDEN aux chômeurs créateurs d'entreprises	Articles R 5141-13 à R 5141-21 du code du travail
11.2 – AIDES AU SECTEUR DE L'HÔTELLERIE – RESTAURATION Traitement des recours	Loi n° 2004-804 du 9 août 2004, article 10 et décrets n° 2004-1239 du 22 novembre 2004 et n° 2008-458 du 15/05/2008 Loi n° 2006-1666 du 21/12/2006, art. 139 et décret n° 2007-681 du 03/05/2007 modifié
11.3 - AIDES A L'ACCES A L'EMPLOI	
11.3.1. – Contrats d'avenir : numérotation des conventions d'objectifs	L.5134-36 du code du travail
11.3.2. – Actions d'accompagnement en direction des bénéficiaires des contrats aidés financées sur l'enveloppe unique régionale (EUR)	L.5134-51 du code du travail

<p>11.3.3. – Insertion par l'activité économique</p> <p>Associations intermédiaires Etablissement, signature et résiliation des conventions Attribution de l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires</p> <p>Entreprises de travail temporaire d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste d'accompagnement</p> <p>Entreprises d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste</p> <p>Ateliers et Chantiers d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution d'aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion</p> <p>Attribution des aides du Fonds départemental d'insertion Etablissement et signature des conventions</p> <p>11.3.4. – Formation et insertion professionnelle des demandeurs d'emploi – Conclusion des conventions de stages d'insertion et de formation à l'emploi et refus de conclure les mêmes conventions</p> <p>11.3.5. – Nouveaux services – emplois jeunes – avenants aux conventions en cours d'exécution, aux conventions bénéficiant d'une épargne consolidée ou d'une convention pluriannuelle</p> <p>11.3.6. – Etablissement, signature et résiliation des conventions conclues dans le cadre du Fonds d'insertion professionnel des jeunes</p> <p>11.3.7. – Adultes Relais dans le cadre de la politique de la ville – signature des conventions avec les organismes employeurs (hors aides financières)</p> <p>11.3.8 – Services aux personnes Organismes de service aux personnes</p>	<p>Articles L 5132-2, L 5132-7, R 5132-11 à 16 et R 5132-23 à 26 du code du travail (circulaire DGEFP/DAS 2002/13 du 8 avril 2002 et instruction DGEFP 2005/37 du 11 octobre 2005)</p> <p>Article L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail (circulaire DGEFP de 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et R 5132-1 à 10 du code du travail. (circulaire DGEFP 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-15 et R 5132-27 à 43 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/41 du 28 novembre 2005)</p> <p>Articles R 5132-44 à 47 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/28 du 28 juillet 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail. Décret 99-275 du 12 avril 1999 et Circulaire DGEFP 2005/15 du 5 avril 2005 et 2005/28 du 28 juillet 2005</p> <p>Articles L.5134-1 à L.5134-19 du code du travail et décret n° 99-105 du 18 février 1999</p> <p>Article L 5131-1 du code du travail Décret 2002-374 du 20 mars 2002</p> <p>L.5134-100, L.5134-101 et L.5134-108 du code du travail D.5134-147 à 160</p> <p>Articles L 7232-1 à L 7232-6, L 7233-2 et L 7233-3, D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-17 du code du travail</p>
<p>11.4. –INTERVENTIONS DIVERSES DU F.N.E. DESTINÉES À FAVORISER :</p> <p>11.4.1. – l'adaptation des salariés à l'évolution de l'emploi et des qualifications</p> <p>11.4.2. – la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <p>11.4.3. – la prévention des licenciements</p> <p>11.4.4. – le reclassement des salariés licenciés et l'insertion des demandeurs d'emploi (congés de conversion)</p> <p>11.4.5. – l'accompagnement et le revenu de remplacement des salariés âgés</p> <p>11.4.6. – l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes</p>	<p>Articles L 5111-1, L 5111-2, L 5123-1 à L 5123-8 et R 5123-1 à R 5123-39 du code du travail</p> <p>Articles L 5121-4 et D 5121-5 du code du travail</p> <p>Articles L 5122-2, L 5123-1, L 5123-2, R 5111-2 et D 5122-32 à D 5122-36 du code du travail</p> <p>Articles L 5123-2 3° et R 5123-2 du code du travail</p> <p>L 5123-2 2° et R 5123-12 à R 5123-21 / L 5123-6 et R 5123-22 à R 5123-34 du code du travail</p> <p>Articles L 1143-2, R 1143-1, D 1143-2 à D 1143-16 du code du travail</p>

<p>11.4.7. – l'aide au remplacement des salariés en formation</p> <p>11.4.8. – l'aide forfaitaire au remplacement des salariés en congé maternité</p> <p>11.4.9. – Convention de revitalisation d'un bassin d'emploi Préparation de la convention, à l' exclusion de la signature de la convention</p>	<p>Anciens articles L 322-9 et R 322-10-10 à 10-17 du code du travail</p> <p>Anciens articles L 122-25-2-1 et R 122-9-2 à 9-7 du code du travail</p> <p>Articles L 1233-84 à L 1233-88 et L 1233-37 à L 1233-48 du code du travail</p>
<p>11.5. – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'EMPLOI DES JEUNES EN ENTREPRISE</p> <p>12. – FORMATION EN ALTERNANCE</p> <p>12.1. – Contrats d'apprentissage</p> <p>12.1.1. – décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.2. – décisions mettant fin ou refusant de mettre fin à l'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.3. – décisions tendant à ce que les contrats en cours ne puissent être exécutés jusqu'à leur terme</p> <p>12.1.4.1 – Agrément, refus d'agrément et retrait d'agrément des employeurs dans le secteur public</p> <p>12.1.4.2 – Enregistrement des contrats dans le secteur public</p>	<p>Anciens articles L 322-4-6 à L 322-4-6-5 D 322-8 à D 322-10-4 du code du travail</p> <p>Articles L 6223-1, L 6225-1 à L 6225-3 et R 6225-1 à R 6225-5 du code du travail</p> <p>Article R 6225-7 du code du travail</p> <p>Articles L 6225-2 et L 6225-3 du code du travail</p> <p>Article 20, alinéas 1 à 5, loi 92-675 du 10-07-92 modifiée, Décret 92-158 du 30-11-92 article 1</p>
<p>13. - DIVERSES DECISIONS EN MATIERE DE FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <p>13.1. – rémunération des stagiaires</p> <p>1.3.1.1- agrément des stages de formation professionnelle ouvrant droit à rémunération</p> <p>1.3.1.2 - décisions et litiges relatifs aux rémunérations des stagiaires et au remboursement des frais de transport en cas de saisine par l'AFPA ou par Pôle Emploi, ou par le stagiaire</p> <p>13.1.3. – recouvrement des allocations indûment versées aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable ou pour faute grave et remise partielle ou totale de la dette</p>	<p>Articles L 6341-2 et L 6341-3 du code du travail</p> <p>Articles L 6341-4 et R 6341-7 à R 6341-10 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-37 et R 6341-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-45 à R 6341-48 du code du travail</p>

<p>13.2. - conditions du travail - âge d'admission - dispositions générales - agrément des exploitants de débits de boissons susceptibles d'accueillir au service du bar des mineurs de 16 ans et plus, bénéficiaires d'une formation en alternance ou d'un stage en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un titre professionnels.</p>	<p>Articles L 4153-6 et R 4153-8 à R 4153-12 du code du travail</p>
<p>14 - AGRÉMENTS DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES OUVRIÈRES DE PRODUCTION (SCOP) ET RADIATION DE LA LISTE MINISTÉRIELLE DES SCOP</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément ; mise en demeure d'envoi d'un dossier complet de demande</p>	<p>Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée ; décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993</p>
<p>15 - AGRÉMENT DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC), RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT ET RETRAIT D'AGRÉMENT</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Loi 2001-624 du 17 juillet 2001 article 36 et décret 2002-241 du 21 février 2002</p>
<p>16 - DÉCISIONS RELATIVES À LA GESTION DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE CATÉGORIES C ET D APPARTENANT AUX CORPS DES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adjoints administratifs - agents administratifs - agents de service - agents des services techniques - ouvriers professionnels - maîtres ouvriers - téléphonistes - conducteurs d'automobile et chefs de garage 	<p>Décret 92-738 du 27.07.92 Arrêté du 27.07.92</p>
<p>17 - DÉCISIONS RELATIVES À LA GESTION DES PERSONNELS DES CATÉGORIES A ET B APPARTENANT AUX CORPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des inspecteurs du travail - des contrôleurs du travail 	<p>Décret 92-1057 du 25.09.92</p>
<p>18 - ATTRIBUTION, REFUS D'ATTRIBUTION, RENOUELEMENT, RETRAIT OU SUSPENSION D'UNE LICENCE D'AGENCE DE MANNEQUINS</p>	<p>Articles R 7123-8, R 7123-11 et R 7123-16 du code du travail</p>
<p>19 - ENTREPRISES SOLIDAIRES</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Article L.3332-17-1 du code du travail</p>



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté préfectoral du 20 octobre 2011 relatif à une opération de déminage sur la commune de DEMOUILLE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal et notamment son article L.223-1,

VU la loi du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage,

VU la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le guide pyrotechnique du service de déminage du ministère de l'intérieur,

VU l'avis du centre interdépartemental de déminage de Caen en date du 19 octobre 2011 fixant le rayon de sécurité à 270 mètres,

CONSIDERANT

qu'une bombe américaine de 118 kg contenant 15 à 21 kg d'explosif a été découverte sur le territoire de la commune de Démouville lors de travaux de terrassement dans la ZAC de Démouville,

que sa neutralisation nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité d'un rayon d'au moins 270 mètres,

que ce périmètre concerne la ZAC de la commune de Démouville et, qu'il nécessite l'évacuation des personnes se trouvant dans cette zone, au regard du danger grave et imminent qu'elles encourraient en se maintenant à l'intérieur,

que le dispositif, qui sera mis en place lors de l'opération de désamorçage proprement dite, est adapté aux caractéristiques techniques de la bombe découverte et aux connaissances relatives à ce type d'engin dont dispose le service de déminage,

qu'il y a nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens,

qu'une information préalable a été faite à la population ;

ARRETE

Article 1 :

Il est institué un périmètre de sécurité d'un rayon d'au moins 270 mètres établi à partir de la localisation de la bombe sus évoquée, tel que figurant sur le plan joint au présent arrêté. Les habitants de la zone considérée sont invités à quitter le périmètre de sécurité le 23 octobre 2011 au plus tard à 7 heures du matin et jusqu'à la fin des opérations de déminage sur décision du Préfet.

Le survol aérien de cette zone est interdit le 23 octobre 2011 à partir de 8 heures jusqu'à la fin des opérations.

Article 2 :

L'ensemble des forces de l'ordre présent veillera à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée pour 7 heures 30, le 23 octobre 2011 et procédera aux opérations de contrôle de cette évacuation.

Article 3 :

Une surveillance sera mise en place en périphérie de la zone concernée afin d'interdire toute intrusion durant les opérations de déminage.

Article 4 :

Dans l'attente de la réalisation de l'opération de désamorçage, l'engin est recouvert par 4 à 6 m³ de terre qui assure une parfaite sécurité, en attente de sa neutralisation.

Une zone de sécurité est créée à l'emplacement de la bombe.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 8 :

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Calvados, le Maire de Démouville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados, le Président du Conseil Général du Calvados, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de DEMOUILLE et à la préfecture du Calvados selon les conditions habituelles d'affichage.

CAEN, le 20 octobre 2011 Pour le Préfet et par délégation, La Sous-préfète, Directrice de Cabinet **SIGNE Vanina NICOLI**



Arrêté préfectoral N° 112 / 2011 du 19 octobre 2011 modifiant l'arrêté n°80/2011 du 23 septembre 2011 portant autorisation de la pêche des coques sur une partie de la zone de production 14-031 située sur le littoral entre merville-franceville et cabourg

VU le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
VU le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
VU l'arrêté préfectoral n° 31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
VU l'arrêté n°80/2011 du 23 septembre 2011 portant autorisation de la pêche des coques sur une partie de la zone de production 14-031 située sur le littoral entre Merville-Franceville et Cabourg ;
VU la décision directoriale n°379/2011 du 7 septembre 2011 portant subdélégation en matière d'activités ;
VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse Normandie en date du 12 octobre 2011 ;
CONSIDERANT la présence très importante de coques de taille marchande sur le gisement ;
SUR PROPOSITION du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados, délégué à la mer et au littoral ;

ARRETE**ARTICLE 1er :**

Le premier alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 23 septembre 2011 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« A compter du lundi 24 octobre 2011, chaque pêcheur à pied professionnel est autorisé à pêcher une quantité maximale de 160 kilogrammes nets de coques par jour. Les coques sont réparties dans 5 sacs de 32 kilogrammes nets. »

ARTICLE 2 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Havre, le 19 octobre 2011 Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation, L'adjoint du directeur interrégional de la Mer SIGNE Patrick SANLAVILLE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL**Arrêté préfectoral du 20 octobre 2011 relatif à la clôture de la procédure d'établissement des listes d'électeurs appelés à voter le 12 janvier 2012 pour les élections professionnelles au comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L 912-5 ;
VU le décret n° 92-376 du 1er avril 1992 fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales, notamment son article 7 ;
VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire en date du 5 juillet 2011 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire en date du 7 septembre 2011 fixant la circonscription, le siège des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que le nombre des membres de leur conseil ;
VU l'arrêté préfectoral n° du 8 septembre 2011 instituant la commission électorale en vue des élections des membres du comité départemental du Calvados ;
VU la décision de la commission électorale qui s'est réunie le 19 octobre 2011 ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

Les listes des électeurs appelés à voter à l'élection des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados sont arrêtées par collèges et par catégories; elles sont publiées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, ainsi que les listes des électeurs, seront affichés à partir du lundi 24 octobre 2011 et jusqu'au jeudi 3 novembre 2011 inclus au siège de la commission électorale, dans les locaux de la DDTM (délégation à la mer et au littoral) 12 avenue de Tsukuba, 14200 Hérouville Saint Clair.

ARTICLE 3 :

Dans les cinq jours qui suivent la fin de la période d'affichage, soit jusqu'au 8 novembre 2011 inclus, les décisions de la commission électorale peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Caen, par les électeurs intéressés. L'appel devant la cour administrative d'appel de Caen doit, à peine de nullité, être déposé au greffe de la cour, dans le délai d'un mois, qui court à partir de la notification du jugement, laquelle comporte l'indication dudit délai.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué à la mer et au littoral sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20 octobre 2011 Pour le préfet Le Secrétaire Général signé Olivier JACOB



 AGENCE RÉGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du prix de séance pour l'année 2011 CMPP inter-cantonal de Trouville – Deauville – Honfleur – Pont l'Évêque Rue d'Estimauville BP65 14360 Trouville sur Mer N° FINESS 140 001 207

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,

VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 20 juin 2011,

VU le courrier reçu le 26 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2011 par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire,

SUR proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « **CMPP inter-cantonal de Trouville – Deauville – Honfleur – Pont l'Évêque** » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	54 132,00	797 100
	dont CNR		
	Groupe II	624 974,00	
	dont CNR		
	Groupe III	60 251,00	
	dont CNR	19 653,00	
	Déficit	57 742,74	
RECETTES	Groupe I		797 100
	Produits de la tarification DGF	708 918,00	
	Groupe II	68 459,00	
	Groupe III	19 723,00	
	Excédent	0,00	

ARTICLE 2 – les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants : compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de : **-57 742,74€**.

ARTICLE 3 – A compter du 1^{er} octobre **2011**, les prix de séance de CMPP inter-cantonal de Trouville – Deauville – Honfleur – Pont l'Évêque sont fixés à **116,66€**

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués au BP 2011, la base de reconduction des moyens alloués pour l'année 2011 est fixée à 689 265€, et le prix de séance à retenir à compter du 1^{er} janvier 2012 est fixé à 113.42€

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 27 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale,
SIGNÉ Ghislaine BORGALLI-LASNE



**Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 SSIAD PH Château de Vaux
14470 Graye sur Mer N° FINESS 140016320**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
 VU le Code de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,
 VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
 VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,
 VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
 VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 20 juin 2011,
 VU le courrier reçu le 26 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,
 VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2011 par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,
 CONSIDERANT la réponse en date du 15 juillet 2011 de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire,
 SUR proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « SSIAD PH » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	12 640,00	107 147
	dont CNR		
	Groupe II	84 557,00	
	dont CNR		
	Groupe III	9 950,00	
	dont CNR	1 000,00	
	Déficit		
RECETTES	Groupe I		107 147
	Produits de la tarification DGF	102 191,00	
	Groupe II	45,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	4 910,85	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement du SSIAD PH est fixée à 102 191€.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 27 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale,
SIGNÉ Ghislaine BORGALLI-LASNE



**Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du Forfait Global de Soins pour l'année 2011 FAM Marie Dumerle 70 rue Grande
14290 ORBEC N° FINESS 140026386**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
 VU le Code de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,
 VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
 VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,
 VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
 VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 20 juin 2011,
 VU le courrier reçu le 30 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,
 VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2011 par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,
 CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire,
 SUR proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « **FAM Marie Dumerle à Orbec** » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	15 746,54	688 243
	dont CNR		
	Groupe II	654 762,39	
	dont CNR		
	Groupe III	17 734,00	
	dont CNR		
	Déficit		
RECETTES	Groupe I		688 243
	Produits de la tarification DGF	686 952,00	
	Groupe II	1 290,66	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	0,00	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice 2011, le montant du forfait global de soins du Foyer d'Accueil Médicalisé Marie Dumerle est fixé à **686 952€**.

Le montant du forfait journalier soins pour 2011 est fixé à **64.02€**.

La base de reconduction des moyens alloués pour l'année 2012 est fixée à 686 952€, et le montant du forfait journalier soins à compter du 1^{er} janvier 2012 est fixé à 64.02€.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados, et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 27 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale,
SIGNÉ Ghislaine BORGALLI-LASNE



**Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du Forfait Global de Soins pour l'année 2011 FAM Léone Richet 121 R d'Auge 14000
Caen N° FINESS 140002155**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
 VU le Code de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,
 VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
 VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,
 VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
 VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 20 juin 2011,
 VU le courrier reçu le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,
 VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2011 par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,
 CONSIDERANT la réponse en date du 15 juillet 2011 de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire,
 SUR proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « **FAM Léone Richet** » sont autorisées comme suit :

ARTICLE 2 - Pour l'exercice 2011, le montant du forfait global de soins du Foyer d'Accueil Médicalisé Léone Richet est fixée à **773 741€**.

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	23 730,00	773 741
	dont CNR		
	Groupe II	745 011,00	
	dont CNR	20 219,00	
	Groupe III	5 000,00	
	dont CNR	5 000,00	
	Déficit		
RECETTES	Groupe I		773 741
	Produits de la tarification DGF	773 741,00	
	Groupe II	0,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent		

Le montant du forfait journalier soins pour 2011 est fixé à 104.50€.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados, et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 27 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale,
SIGNÉ Ghislaine BORGALLI-LASNE



**Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du Forfait Global de Soins pour l'année 2011 FAM St Sever La Clairière 14380 St Sever
N° FINESS 140023789**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
 VU le Code de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,
 VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
 VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,
 VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
 VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 20 juin 2011,
 VU le courrier reçu le 5 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,
 VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2011 par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,
 CONSIDERANT la réponse en date du 12 juillet 2011 de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire,
 SUR proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « **FAM Saint Sever** » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	15 392,00	583 880
	dont CNR		
	Groupe II	568 350,00	
	dont CNR		
	Groupe III	0,00	
	dont CNR		
	Déficit	138,02	
RECETTES	Groupe I		583 880
	Produits de la tarification DGF	583 880,00	
	Groupe II	0,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	0,00	

ARTICLE 2 - Pour l'exercice 2011, le montant du forfait global de soins du Foyer d'Accueil Médicalisé Saint Sever est fixé à 583 880€.

Le montant du forfait journalier soins pour 2011 est fixé à 81.09€.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados, et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 27 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale,
SIGNÉ Ghislaine BORGALLI-LASNE



**Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 IME (APAJH) R du Souliau 14570 Saint Rémy N°
FINESS 140000597**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
 VU le Code de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,
 VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
 VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,
 VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
 VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 20 juin 2011,
 VU le courrier reçu le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,
 VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2011 par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,
 CONSIDÉRANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire,
 SUR proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « **IME Saint Rémy sur Orne** » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	133 261,00	1 076 396
	dont CNR		
	Groupe II	777 864,00	
	dont CNR		
	Groupe III	139 859,00	
	dont CNR		
	Déficit	25 412,16	
RECETTES	Groupe I		1 076 396
	Produits de la tarification DGF	1 048 406,00	
	Groupe II	13 739,00	
	Groupe III	14 251,00	
	Excédent	0,00	

ARTICLE 2 – A compter du **1^{er} octobre 2011**, le prix de journée de l'IME Saint Rémy sur Orne est fixé ainsi qu'il suit :

Semi internat et CAFS : 114.20€

A compter du **1^{er} janvier 2012**, le prix de journée de l'IME est fixé come suit :

Semi internat et CAFS : 109.78€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 27 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale,
SIGNÉ Ghislaine BORGALLI-LASNE



**Arrêté modificatif du 27 septembre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 IME (CAMES) Château de Vaux BP112
14470 Graye sur Mer N° FINESS 140013764**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
 VU le Code de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,
 VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
 VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,
 VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
 VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 20 juin 2011,
 VU le courrier reçu le 26 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,
 VU les propositions budgétaires transmises par courrier par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,
 CONSIDERANT la réponse en date du 1^{er} septembre 2011 de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire,
 SUR proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « **IME Graye sur Mer** » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	640 500,00	4 808 920
	dont CNR		
	Groupe II	3 713 920,00	
	dont CNR	5 090,09	
	Groupe III	454 500,00	
	dont CNR	15 000,00	
	Déficit		
RECETTES	Groupe I		4 808 920
	Produits de la tarification DGF	4 087 556,00	
	Groupe II	192 264,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	529 100,30	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « **IME Graye sur Mer** » sont autorisées comme suit :

Internat : 231.55€

Semi internat : 185.24€

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués au BP 2011, la base de reconduction des moyens alloués pour l'année 2011 est fixée à 4 067 466€, et les prix de journées à retenir à compter du 1^{er} janvier 2011 sont fixés comme suit :

Internat : 339.46€
Semi internat : 271.57€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 27 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale,
SIGNÉ Ghislaine BORGALLI-LASNE



Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 IMPRO « La Clairière » 14 380 St Sever N° FINESS 140 000 043

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
 VU le Code de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,
 VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
 VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,
 VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
 VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 20 juin 2011,
 VU le courrier reçu le 5 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,
 VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2011 par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,
 CONSIDERANT la réponse en date du 12 juillet 2011 de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire,
 SUR proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « **IME Saint Sever** » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	350 177,00	2 107 859
	dont CNR		
	Groupe II	1 451 168,00	
	dont CNR		
	Groupe III	301 546,00	
	dont CNR		
	Déficit	4 967,94	
RECETTES	Groupe I		2 107 859
	Produits de la tarification DGF	2 083 859,00	
	Groupe II	24 000,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent		

ARTICLE 2 - A compter du **1^{er} octobre 2011**, les prix de journées de l'IME Saint Sever sont fixés ainsi qu'il suit :

Internat : 432.76€
 Semi internat : 346.21€
 CAFS : 173€

A compter du **1^{er} janvier 2012**, les prix de journée de l'IMPRO sont fixés comme suit :

Internat : 300.05€
 Semi internat : 240.04€
 CAFS : 120.02€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 27 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale,
SIGNÉ Ghislaine BORGALLI-LASNE



Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 MAS – (SIH) Centre Hospitalier de Bayeux 13 R de Nesmond BP 18127 14400 Bayeux N° FINESS 140023466

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
 VU le Code de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,
 VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
 VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,
 VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
 VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 20 juin 2011,
 VU le courrier reçu le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,
 VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2011 par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,
 CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire,
 SUR proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « **MAS Bayeux** » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	829 356,00	2 772 806
	dont CNR		
	Groupe II	1 921 185,00	
	dont CNR	73 620,00	
	Groupe III	22 265,00	
	dont CNR		
	Déficit		
RECETTES	Groupe I		2 772 806
	Forfaits journaliers	184 500,00	
	Produits de la tarification DGF	2 581 863,00	
	Groupe II	0,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	6 443,47	

ARTICLE 2 – A compter du **1^{er} octobre 2011**, les prix de journées de la MAS Bayeux sont fixés ainsi qu'il suit :
 Internat : 290.41€

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués au BP 2011, la base de reconduction des moyens alloués pour l'année 2011 est fixée à 2 508 243€, et les prix de journées à retenir à compter du 1^{er} janvier 2012 sont fixés comme suit :
 Internat : 244.71€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 27 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale,
SIGNÉ Ghislaine BORGALLI-LASNE



**Arrêté modificatif du 27 septembre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 MAS Graye sur Mer Château de Vaux
14470 Graye sur Mer N° FINESS 140015421**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
 VU le Code de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,
 VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
 VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,
 VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
 VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 20 juin 2011,
 VU le courrier reçu le 26 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,
 VU les propositions budgétaires transmises par courrier par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,
 CONSIDERANT la réponse en date du 1^{er} septembre 2011 de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire,
 SUR proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « **MAS Graye sur Mer** » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	278 786,00	2 790 845
	dont CNR		
	Groupe II	2 169 344,18	
	dont CNR	1 042,72	
	Groupe III	342 714,77	
	dont CNR	14 000,00	
	Déficit		
RECETTES	Groupe I		2 790 845
	Produits de la tarification DGF	2 471 345,00	
	Groupe II	217 844,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	101 656,00	

ARTICLE 2 -- A compter du 1^{er} octobre 2011, les prix de journées de la MAS Graye sur Mer sont fixés ainsi qu'il suit :

1. Internat : 236.71€
2. Semi internat : 189.37€

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués au BP 2011, la base de reconduction des moyens alloués pour l'année 2011 est fixée à 2 456 302€, et les prix de journées à retenir à compter du 1^{er} janvier 2012 sont fixés comme suit :

3. Internat : 229.54€
4. Semi internat : 183.63€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 27 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale,
SIGNÉ Ghislaine BORGALLI-LASNE



**Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 MAS « La Clairière » Route de Courvaudon 14260
Aunay sur Odon N° FINESS 140025289**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
 VU le Code de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,
 VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
 VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,
 VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
 VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 20 juin 2011,
 VU le courrier reçu le 5 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,
 VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2011 par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,
 CONSIDERANT la réponse en date du 12 juillet 2011 de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire,
 SUR proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « **MAS d'Aunay sur Odon** » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	317 603,00	2 593 113
	dont CNR		
	Groupe II	1 767 900,00	
	dont CNR		
	Groupe III	487 489,00	
	dont CNR	200 000,00	
	Déficit	20 121,13	
RECETTES	Groupe I		2 593 113
	Produits de la tarification DGF	2 414 223,00	
	Groupe II	178 890,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent		

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} octobre 2011, les prix de journées de la MAS d'Aunay sur Odon sont fixés ainsi qu'il suit :

Internat : **391.67€**
 Semi internat : **313.34€**

A compter du 1^{er} janvier 2012, les prix de journée de la MAS sont fixés comme suit :
 Internat : 220.21€
 Semi internat : 176.17€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 27 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale,
SIGNÉ Ghislaine BORGALLI-LASNE



**Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 MAS « LES PLATANES » 207 R Jardin 14220
Boulon N° FINESS 140015207**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
 VU le Code de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,
 VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
 VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,
 VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
 VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 20 juin 2011,
 VU le courrier reçu le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,
 VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2011 par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,
 CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire,
 SUR proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « MAS « Les Platanes » à Boulon » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	852 884,00	3 261 304
	dont CNR		
	Groupe II	2 275 991,00	
	dont CNR	66 975,00	
	Groupe III	132 429,00	
	dont CNR		
	Déficit		
RECETTES	Groupe I		3 261 304
	Forfaits journaliers	295 830,00	
	Produits de la tarification DGF	2 930 239,00	
	Groupe II	8 520,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	26 715,31	

ARTICLE 2 - A compter du 1^{er} octobre 2011, les prix de journées de la MAS « Les Platanes » à Boulon sont fixés ainsi qu'il suit :
 Internat : 187.62€

A compter du 1^{er} janvier 2012, les prix de journée de la MAS sont fixés comme suit :
 Internat : 167.44€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 27 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale,
SIGNÉ Ghislaine BORGALLI-LASNE



**Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 SAFEP – SAAAIS 38 R
d'Hastings 14000 Caen N° FINESS 140021239**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
 VU le Code de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,
 VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
 VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,
 VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
 VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 20 juin 2011,
 VU le courrier reçu le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,
 VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2011 par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,
 CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire,
 SUR proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « SAAAIS de l'APAJH » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	44 783,00	490 602
	dont CNR		
	Groupe II	362 637,00	
	dont CNR		
	Groupe III	83 182,00	
	dont CNR		
	Déficit		
RECETTES	Groupe I		490 602
	Produits de la tarification DGF	467 841,00	
	Groupe II	0,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	22 761,07	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement du SAAAIS de l'APAJH est fixée à 467 841€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 27 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale,
SIGNÉ Ghislaine BORGALLI-LASNE



**Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du Forfait Global de Soins pour l'année 2011 SAMSAH – CHS 33 Rue Nicolas Oresme
14000 Caen N° FINESS 140025537**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
 VU le Code de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,
 VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
 VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,
 VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
 VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 20 juin 2011,
 VU le courrier reçu le 2 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,
 VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2011 par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,
 CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire,
 SUR proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « **SAMSAH CHS** » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	22 000,00	280 004
	dont CNR		
	Groupe II	245 004,00	
	dont CNR		
	Groupe III	13 000,00	
	dont CNR		
	Déficit		
RECETTES	Groupe I		280 004
	Produits de la tarification DGF	280 004,00	
	Groupe II	0,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	0,00	

ARTICLE 2 - Pour l'exercice 2011, le montant du forfait global de soins du SAMSAH est fixé à 280 004€.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 27 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale,
SIGNÉ Ghislaine BORGALLI-LASNE



**Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du Forfait Global de Soins pour l'année 2011 SAMSAH Leone Richet 3 rue Roger Bastion
14000 Caen N° FINESS 140 026 550**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
 VU le Code de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,
 VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
 VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,
 VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
 VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 20 juin 2011,
 VU le courrier reçu le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,
 VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2011 par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,
 CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire,
 SURproposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « **SAMSAH Léone Richet** » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	1 030,00	192 810
	dont CNR		
	Groupe II	185 669,00	
	dont CNR		
	Groupe III	3 130,00	
	dont CNR		
	Déficit	2 980,78	
RECETTES	Groupe I		192 810
	Produits de la tarification DGF	192 380,00	
	Groupe II	430,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	0,00	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice 2011, le montant du forfait global de soins du SAMSAH est fixé à 192 380€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 27 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale,
SIGNÉ Ghislaine BORGALLI-LASNE



Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 SESAL CROP 4 Av de Glattbach BP 64 14760 Bretteville sur Odon N° FINESS 140000480

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
 VU le Code de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,
 VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
 VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,
 VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
 VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 20 juin 2011,
 VU le courrier reçu le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,
 VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2011 par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,
 CONSIDERANT la réponse en date du 19 juillet 2011 de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire,
 SUR proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « **SESAL du CROP** » sont autorisées comme suit :

ARTICLE 2 - A compter du 1^{er} octobre 2011, les prix de journées du SESAL du CROP sont fixés ainsi qu'il suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	601 364,00	3 511 185
	dont CNR		
	Groupe II	2 515 155,00	
	dont CNR		
	Groupe III	306 053,00	
	dont CNR		
	Déficit	88 612,51	
RECETTES	Groupe I		3 511 185
	Produits de la tarification DGF	3 369 263,00	
	Groupe II	22 300,00	
	Groupe III	22 766,00	
	Reprise trop perçu de FJH	96 856,00	

Internat : 246.72€
Semi internat : 197.38€

A compter du 1^{er} janvier 2012, les prix de journée du SESAL sont fixés comme suit :
Internat : 266.24€
Semi internat : 212.99€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 27 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale,
SIGNÉ Ghislaine BORGALLI-LASNE



Arrêté modificatif du 27 septembre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 SESSAD du CAMES Château de Vaux 14470 Graye sur Mer N° FINESS 140024977

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
 VU le Code de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,
 VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
 VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,
 VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
 VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 20 juin 2011,
 VU le courrier reçu le 26 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,
 VU les propositions budgétaires transmises par courrier par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,
 CONSIDERANT la réponse en date du 1^{er} septembre 2011 de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire,
 SURproposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « **SESSAD Graye sur Mer** » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	20 198,00	303 509
	dont CNR		
	Groupe II	260 000,00	
	dont CNR		
	Groupe III	23 311,00	
	dont CNR		
	Déficit		
RECETTES	Groupe I		303 509
	Produits de la tarification DGF	145 760,00	
	Groupe II	2 960,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	154 789,05	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement du SESSAD Graye sur Mer est fixée à **145 760€**.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 27 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale,
SIGNÉ Ghislaine BORGALLI-LASNE



**Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 SESSAD Saint Rémy sur Orne
Rue du Souliau 14570 Saint Rémy N° FINESS 140024936**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
 VU le Code de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,
 VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
 VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,
 VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
 VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 20 juin 2011,
 VU le courrier reçu le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,
 VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2011 par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,
 CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire,
 SURproposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « SESSAD Saint Rémy de l'APAJH » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	33 633,00	378 982
	dont CNR		
	Groupe II	288 150,00	
	dont CNR		
	Groupe III	57 199,00	
	dont CNR		
	Déficit		
RECETTES	Groupe I		378 982
	Produits de la tarification DGF	365 244,00	
	Groupe II		
	Groupe III	0,00	
	Excédent	13 737,64	

ARTICLE 2 - Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement du SESSAD Saint Rémy sur Orne est fixée à 365 244€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 27 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale,
SIGNÉ Ghislaine BORGALLI-LASNE



**Arrêté du 27 septembre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 SSEFIS 4 Av. de Glattbach
14760 Bretteville sur Odon N° FINESS 140024902**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
 VU le Code de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,
 VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
 VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,
 VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
 VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 20 juin 2011,
 VU le courrier reçu le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,
 VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2011 par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,
 CONSIDÉRANT la réponse en date du 19 juillet 2011 de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire,
 SUR proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « **SSEFIS CAEN** » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	17 758,00	851 695
	dont CNR		
	Groupe II	738 794,00	
	dont CNR	60 463,00	
	Groupe III	45 000,00	
	dont CNR		
	Déficit	50 142,90	
RECETTES	Groupe I		851 695
	Produits de la tarification DGF	849 924,00	
	Groupe II	0,00	
	Groupe III	1 771,00	
	Excédent		

ARTICLE 2 - Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement du SSEFIS CAEN du CROP est fixée à : 849 924€.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 27 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale,
SIGNÉ Ghislaine BORGALLI-LASNE



Arrêté du 18 octobre 2011 portant rejet de la demande d'extension de capacité de 12 places du Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile (SESSAD)

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
 VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé et notamment Monsieur Pierre-Jean LANCERY en tant que Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie ;
 VU le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2009-2013 ;
 VU l'arrêté d'autorisation d'extension de capacité du SESSAD en date du 20 juillet 2010 portant la capacité totale de l'établissement à 48 places ;
 VU la demande, déposée le 12 avril 2011, d'extension de capacité du SESSAD sis 5, rue Karl Probst - 14000 CAEN émanant de l'Association des Paralysés de France ;
 Considérant que le projet n'est pas inscrit au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2009-2013 ;
 Considérant que le dossier présenté ne comporte ni la description détaillée du projet ni la méthode d'évaluation du service offert ;
 Sur proposition du Directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la demande d'extension de capacité de 12 places du SESSAD sis 5, rue Karl Probst -14000 CAEN géré par l'Association des Paralysés de France est rejetée.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociale dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 18 octobre 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie SIGNÉ Pierre-Jean LANCERY



INFORMATIONS

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

Décision du 17 octobre 2011 de recrutement sans concours d'agents des services hospitaliers qualifiés

Vu l'article L 714-12 du code de la santé publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, notamment son article 10,

DECIDE

Article 1 – une commission de recrutement sera organisée en vue d'établir une liste d'aptitude afin de pourvoir 50 postes vacants d'agents des services hospitaliers qualifiés au centre hospitalier universitaire de Caen.

Article 2 – Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Article 3 – Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur dossier de candidature par voie postale à Monsieur le Directeur Général du centre hospitalier universitaire de Caen, avenue de la Côte de Nacre, 14033 Caen cedex 9.

A l'appui de leur demande, le dossier devra comporter outre le « dossier de candidature »¹, un curriculum vitæ incluant :

- le niveau scolaire
- les formations suivies
- les emplois occupés ainsi que leur durée.

Les dossiers doivent être adressés avant la date limite de dépôts des candidatures fixée au 28 décembre 2011. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 4 – La sélection des candidats sera effectuée par la commission prévue à l'article 10 du décret n° 2007-1188 précité, en prenant en compte les critères professionnels qu'elle aura déterminés auparavant.

Seuls seront convoqués à l'entretien prévu à ce même article 10, les candidats préalablement retenus par la dite commission.

Article 5 – Un avis de recrutement sera affiché au plus tard le 28 octobre 2011 dans les locaux de l'établissement, de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados et fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 17 octobre 2011 Le Directeur des Ressources Humaines Adjoint, SIGNE Caroline RAUSCENT



Décision du 17 octobre 2011 de recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème Classe

Vu l'article L 714-12 du code de la santé publique,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
 Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, notamment son article 12,

DECIDE

Article 1 – une commission de recrutement sera organisée en vue d'établir une liste d'aptitude afin de pourvoir 5 postes vacants d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe au centre hospitalier universitaire de Caen.

Article 2 – Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Article 3 – Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur dossier de candidature par voie postale à Monsieur le Directeur Général du centre hospitalier universitaire de Caen, avenue de la Côte de Nacre, 14033 Caen cedex 9

A l'appui de leur demande, le dossier devra comporter outre le « dossier de candidature »¹, une lettre de motivation manuscrite, un curriculum vitæ incluant :

- le niveau scolaire
- les formations suivies
- les emplois occupés ainsi que leur durée.

Le dossier devra être transmis uniquement par voie postale avant la date limite de dépôt des candidatures, fixée au 28 décembre 2011, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 – La sélection des candidats sera effectuée par la commission prévue à l'article 12 du décret n° 90-839 précité, en prenant en compte les critères professionnels qu'elle aura déterminés auparavant.

Seuls seront convoqués à l'entretien prévu à ce même article 12, les candidats préalablement retenus par la dite commission.

Article 5 – Un avis de recrutement sans concours sera affiché au plus tard le 28 octobre 2011 dans les locaux de l'établissement, de la préfecture et des sous préfecture du Calvados et fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 17 octobre 2011 Le Directeur des Ressources Humaines Adjoint, SIGNE Caroline RAUSCENT



¹ *Le dossier de candidature sera envoyé ou remis à toute personne en faisant la demande.*